

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2014

L'an deux mille QUATORZE, le VINGT NEUF JUILLET à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 22 JUILLET 2014, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

**PRÉSENTS** : Messieurs Noël Vincent GRIOLET – Guy MARY – Philippe MENADIER – François BAQUE DE SARIAC – Jean Michel BOUYER – Thomas DEBARBOUILLE - Anthony DESMOULINS – Denis VOLAY - Mesdames Catherine BOUYER – Sylviane SANCHEZ – Marlène GONZALEZ – Evelyne REA – Josiane POITEVIN – Danielle RICHE –

**EXCUSES** : Madame Angèle BAZIN ayant donné pouvoir à Monsieur Denis VOLAY

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guy MARY

Les procès-verbaux des 5 et 20 juin 2014 sont approuvés à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire précise qu'il convient de modifier l'ordre du jour et de délibérer sur une question supplémentaire : la prise en charge des frais de consultation d'un avocat dans le cadre de trois recours gracieux en urbanisme. Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.

## **2014JUILLET01 : TARIFS DE LA CANTINE AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014 : (télétransmis à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 01 août 2014 AR du 01 août 2014)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

DECIDE à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

- repas primaire : 2.85 € au lieu de 2.80 €
- repas maternelle : 2.70 € au lieu de 2.65 €
- repas adulte : 4.55 € au lieu de 4.50 €

## **2014JUILLET02 : TARIFS DE LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014 : (télétransmis à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 01 août 2014 AR du 01 août 2014)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la proposition de Monsieur le Maire de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs de la garderie péri-scolaire,

DECIDE à l'unanimité de maintenir les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2014 : (forfait matin ou soir (avec ou sans APE) ou mercredi midi)

- familles régime passeport CAF : 1.40 €
- familles régime général + MSA et pêche maritime : 1.60 €
- familles régime particulier : 2.20 €
- 

RAPPELLE que les horaires de garderie sont les suivants :

- matin de 7 h 45 à 8 h 35
- soir de 16 h 00 à 18 h 30 (si APE de 16 h 45 à 18 h 30)
- mercredi de 11 h 45 à 12 h 30

## **2014JUILLET03 : CREDIT POUR FOURNITURES ANNEE SCOLAIRE 2014 – 2015 (télétransmis à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 01 août 2014 AR du 01 août 2014)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le crédit actuellement ouvert permet aux enseignants de satisfaire les besoins en fournitures de l'école,

DECIDE à l'unanimité de maintenir le montant du crédit à 67.25 € par élève pour l'année scolaire 2014 -2015.

**2014JUILLET04 : EXONERATION DES REDEVANCES PORTUAIRES 2014 : (télétransmis à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 01 août 2014 AR du 01 août 2014)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant la mortalité exceptionnelle qui a frappé l'ostréiculture française au cours de l'été 2013 notamment dans notre département, au centre du Bassin de Marennes Oléron,

Considérant que le comité régional conchylicole a sollicité l'Etat et les collectivités publiques pour la mise en place d'un dispositif d'aides exceptionnelles pour soutenir la profession,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale du Département de la Charente-Maritime du 19 décembre 2013 décidant d'exonérer des redevances d'occupation temporaire du domaine public portuaire départemental les ostréiculteurs touchés par la surmortalité des huîtres adultes, ayant déposé un dossier d'indemnisation pris en compte par les services de l'Etat et de compenser financièrement le manque à gagner pour les concessionnaires des ports départementaux,

DECIDE :

- d'exonérer du paiement des redevances d'occupation du domaine public portuaire départemental au titre de l'année 2014, les ostréiculteurs figurant sur la liste fournie par les services de l'Etat mentionnant les professionnels éligibles,
- de solliciter du Département une participation financière équivalant au montant des redevances d'occupation non perçues par la commune du fait de cette exonération.

**2014JUILLET05 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE LA VOIRIE POUR ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE (télétransmis à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 01 août 2014 AR du 01 août 2014)**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental de la Voirie des Communes est un établissement public comprenant 480 collectivités adhérentes. Ses missions sont centrées sur l'aménagement urbain et la voirie et s'appliquent sur toutes les phases de conception et réalisation des infrastructures publiques. Il réalise pour ses adhérents des inventaires exhaustifs du patrimoine routier communal. Ces inventaires permettent à la fois une meilleure connaissance du réseau routier, un entretien mieux ciblé, une programmation plus fine et plus adaptée et donc l'établissement d'un véritable plan de gestion pluriannuel du réseau routier communal. A ce titre, le Syndicat de la Voirie propose une assistance générale dans le domaine de la voirie portant les missions suivantes :

- la gestion patrimoniale,
- l'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien,
- l'assistance à l'emprunt subventionné.

La rémunération annuelle de l'assistance générale, qui ne peut être inférieure à 150 €, est assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la commune, à savoir pour la commune de CHAILLEVETTE : 0.70€ x 1 458 habitants (population au 1<sup>er</sup> janvier 2013) = 1 020.60 €. Pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la Voirie a besoin de recevoir de la part des collectivités, le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Dans le cas où la Collectivité ne peut produire ce tableau de classement des voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie peut procéder à sa réalisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :

- 13 € par km relevé avec un forfait minimum de 250 € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans,
- 13 € par km relevé avec un forfait minimum de 800 € dans le cas d'une création de tableau de classement ou bien d'une refonte du tableau dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.

Si besoin, le Syndicat Départemental de la Voirie pourra procéder à l'établissement d'actes de gestion moyennant une rémunération forfaitaire de 30 € par acte de gestion.

Pour pouvoir bénéficier de cette assistance technique générale, il convient de conclure une convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie qui prendra effet au 01 juillet 2014 et se terminera le 31 décembre 2018.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCAPTE l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,  
AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante à intervenir.

**2014JUILLET06 : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL : (télétransmis à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 01 août 2014 AR du 01 août 2014)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 6 mars 2014, compte tenu du transfert à ROYAN des activités de la Trésorerie de LA TREMBLADE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé le versement de l'indemnité de conseil au profit de Monsieur MENARD, comptable du Trésor de ROYAN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Considérant que cette délibération portait effet jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal, il précise qu'il convient de délibérer à nouveau sur l'attribution de la dite indemnité à Monsieur Christian MENARD, pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le versement de l'indemnité de conseil au profit de Monsieur Christian MENARD, Comptable du Trésor de ROYAN,

PRECISE que cette délibération portera effet jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal

**2014JUILLET07 : AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE : (télétransmis à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 01 août 2014 AR du 01 août 2014)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux actuellement utilisés sont exigus, mal adaptés, non insonorisés et qu'il convient de prévoir la réalisation de travaux d'agrandissement du restaurant scolaire afin de permettre aux enfants de prendre leur repas dans de meilleures conditions.

Il rappelle que le terrain jouxtant le bâtiment existant a été acquis en 2010 afin de pouvoir disposer du foncier nécessaire pour l'implantation d'un éventuel projet d'agrandissement du restaurant scolaire et propose au Conseil Municipal de délibérer sur la décision de faire réaliser des travaux afin d'agrandir le restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser des travaux d'agrandissement du restaurant scolaire et autorise le Maire à mettre en œuvre l'étude d'un projet.

*Monsieur VOLAY rappelle que la paternité de ce projet revient à la précédente municipalité : Monsieur le Maire précise que c'est évident et que ce ne peut être un élément de polémique.*

**2014JUILLET08 : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU MARAIS : (télétransmis à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 01 août 2014 AR du 01 août 2014)**

Suite à l'entrevue de médiation et au compromis arrêté avec l'ONEMA, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de remettre en état une partie du marais tel qu'il était à l'origine, au lieu dit « Les Fontaines ».

Il confirme qu'il convient de recreuser une zone d'environ 500 m<sup>2</sup> sur une profondeur variable de 1.50 m à 2.00 m. Les berges seront taillées en biais afin d'éviter tout effondrement et permettre de recréer une zone de végétation naturelle. Les matériaux enlevés et notamment les remblais devront être acheminés vers un centre de traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (*Madame BAZIN, Messieurs DESMOULINS et VOLAY*)

DECIDE de réaliser ces travaux sous forme de marché à procédure adaptée,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir concernant ces travaux.

**2014JUILLET09 : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LES AIGRETTES » : (télétransmis à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 01 août 2014 AR du 01 août 2014)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par l'Association Syndicale Libre du Lotissement « Les Aigrettes » tendant à obtenir l'intégration des voies et espaces communs de ce lotissement dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que quatre lots ne sont toujours pas construits et qu'une réclamation a été formulée concernant l'écoulement des eaux de pluie,

Par 12 voix pour, 1 contre (Monsieur DESMOULINS) et 2 abstentions (Madame BAZIN, Monsieur VOLAY),

DECIDE de ne pas intégrer les voies et espaces communs de ce lotissement dans le domaine public.

**2014JUILLET10 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT : (télétransmis à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 01 août 2014 AR du 01 août 2014)**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi ; elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale ; l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le Conseil Municipal rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités, sont par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Le Conseil Municipal à l'unanimité estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes et c'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal de CHAILLEVETTE, à l'unanimité, soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

**2014JUILLET11 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (télétransmis à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 01 août 2014 AR du 01 août 2014)**

Monsieur le Maire donne communication des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

**→ dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des MAPA :**

*(la liste des mandats validés du 1er avril 2014 au 16 juillet 2014 est remise à chaque conseiller)*

**→ dans le cadre des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre :**

néant

**→ dans le cadre de la délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :**

	Néant		
--	-------	--	--

**→ dans le cadre de l'exercice du droit de préemption : (renonciation à l'exercice du droit) :**

20	SARL MICKADEL	Rue du Domaine des Lys	D n° 2164
21	MERCIER Denis	rue de la Poterie	B n° 1328-1331
22	HILAIRE Mireille	27 rue du Bourg	B n° 450-822-823
23	Consorts CHANSIGAUD	Les Brandes	C n° 1490-1499-818-822
24	SCI LES EPINETTES	1 route du Bois des Claunes	D n° 2184
25	Consorts CHANSIGAUD	Rue des Brandes	C n° 1483-1487-1488-1495-1496-1500
26	ALLERON Laila	17 rue de la Porte du Bassin	D n° 2013
27	DEBOUTE Ludovic	Impasse du Jadeau	C n° 1503

<b>28</b>	DEBOUTE Ludovic	1 impasse du Jadeau	C n° 1504
<b>29</b>	DEKEYSTE Franck	7 rue des Aigrettes	A n° 1273
<b>30</b>	GIRAUD Annick	Les Aspics	B n° 801
<b>31</b>	BRISSONNEAU Christophe	Le Brousse	D n° 2213
<b>32</b>	SCI LES EPINETTES	La Creuserie	D n° 2181-2185
<b>33</b>	Ind. TESSIER	Maine Auriou	D n° 2178-2180

**2014JUILLET12 : FRAIS DE CONSULTATION JURIDIQUE POUR RECOURS GRACIEUX (télétransmis à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 01 août 2014 AR du 01 août 2014)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois dossiers d'urbanisme font actuellement l'objet d'un recours gracieux et sont contestés en raison de l'application de la loi littoral.

Sans attendre le contentieux avec tous les désagréments que cette procédure risque d'entraîner, Monsieur le Maire propose de soumettre ces recours à l'avis du cabinet d'avocats LGP de BREST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès du cabinet d'avocats LGP de BREST une consultation juridique pour l'analyse des trois dossiers de recours gracieux,

DECIDE de prendre en charge les honoraires de l'avocat d'un montant TTC de 720 €.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** informe que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 25 août 2014 à 18 H 30.

**Monsieur Guy MARY** fait le point sur les finances et présente le bilan du premier semestre. Il rend compte de la réunion de la commission environnement énergie et développement durable qui a eu lieu à la CARA.

**Madame Sylviane SANCHEZ** confirme que les ateliers péri-éducatifs seront reconduits les lundi et jeudi de 16 h à 16 h 45. Elle précise que le tennis de table a été sollicité pour animer un atelier une fois par semaine jusqu'au 31 décembre. Un projet de convention est actuellement à l'étude et sera présenté lors du prochain conseil municipal. Elle rappelle que des bénévoles aident pour l'encadrement des enfants durant ces ateliers et précise que toutes personnes volontaires seront les bienvenues pour compléter cette équipe de bénévoles.

**Monsieur Denis VOLAY** revient sur l'éditorial du bulletin municipal. Il considère avoir été mis devant le fait accompli et déplore que le sujet fasse polémique. Monsieur le Maire précise qu'il assume l'entière responsabilité de la rédaction de cet éditorial qu'il a signé puisqu'il s'intitule « *Le Mot de Vincent* ».

En ce qui concerne le 14 juillet, il précise que le feu d'artifice était joli mais il déplore les problèmes d'intendance en ce qui concerne la restauration proposée sur la place de Chatressac : le délai d'attente était très long. **Monsieur le Maire** précise que 300 convives étaient présents au lieu des 100 habituellement attendus et que le traiteur local a fait défaut au dernier moment.

Il donne lecture d'un courrier de **Madame Angèle BAZIN** : cette dernière manifeste sa déception vis-à-vis de l'éditorial du bulletin municipal qu'elle considère irrespectueux. Elle n'adhère pas à ces propos et semble avoir le sentiment de ne pas faire partie de l'équipe.

**Monsieur le Maire** tient à préciser que peu de personnes se sont déclarées défavorables à cet éditorial, une majorité de chaillevetons semble par contre l'avoir apprécié.

**Madame BAZIN** précise également dans le courrier qu'elle a remis à Monsieur VOLAY que l'association des Parents d'Elèves accepterait de vendre des crêpes et des glaces à l'occasion de la fête de la mer qui sera organisée au Port de Chatressac par la Paroisse de la Presqu'île d'Arvert le 26 août. Si la Commune met à disposition du matériel, elle n'est pas concernée par l'organisation de cette fête, cependant Monsieur Thomas DEBARBOUILLE qui y participe, prend acte de la demande de Madame BAZIN.

**Monsieur Anthony DESMOULINS** déplore également les propos de l'éditorial et manifeste son mécontentement avec virulence et insultes.

En ce qui concerne le stockage de gravats sur son terrain, il précise que le concassage est en cours et que l'évacuation sera effectuée par l'entreprise AREV. Il a noté la dégradation de la route des Vallades et précise que l'entreprise AREV effectuera à sa charge les réparations qui s'imposent.

Il signale que l'accotement côté droit du chemin du Maine Labrette a été détérioré par les camions lors des travaux de renouvellement de la conduite d'eau.

**Madame Danielle RICHE** fait part de son étonnement sur l'éditorial de Monsieur le Maire

**Madame Marlène GONZALEZ** rappelle que la Commune de PAILLER en Gironde a été sinistrée suite à de violents orages et signale que le Maire de cette commune a lancé un appel aux dons. Monsieur le Maire indique qu'il a contacté ladite commune et attend des nouvelles de celle-ci.

**Madame Josiane POITEVIN** précise qu'elle agira au titre de l'entraide protestante afin d'apporter aide et secours à la population sinistrée de cette commune.

**Monsieur Thomas DEBARBOUILLE** rappelle qu'il est urgent de changer les poteaux de la cale qui présentent un danger pour la navigation.

En ce qui concerne l'organisation de la fête de la Mer, il contactera Monsieur le Curé pour connaître la date exacte des festivités.  
Il signale qu'il convient de tailler la végétation qui masque le STOP à l'intersection de la rue du Domaine des Lys avec la Rue du Maine Auriou

**Monsieur Philippe MENADIER** informe de l'organisation d'une fête au Port de Chaillevette le 15 août. Il signale le besoin de lasses et avirons pour l'organisation d'une course à la godille.

Les panneaux signalant l'entrée des deux ports ont été mis en place en bord de Seudre.

Il fait état de la nécessité de réunir une commission des ports afin de déterminer les travaux à réaliser à l'emplacement de la cabane qui a été démolie.

Il rappelle qu'il convient de remettre en place un poteau au bout de la cale neuve.

**Madame Catherine BOUYER** remercie tous les bénévoles qui ont participé à l'organisation des jeux et des festivités du 14 juillet et ont contribué ainsi au succès de cette journée.

Elle déplore les actes de malveillance et l'arrachage des fleurs récemment plantées dans certaines jardinières.

Elle signale que les bancs de la Place de Verdun vont être changés. En effet, en raison d'un problème de rouille, ils ont été remplacés par le fournisseur.

Elle informe que les WC publics (Place de Verdun et Place de Chatressac) ont été vérifiés et réparés.

La séance est levée à 20 H.

Affiché le 14 août 2014

**Le Maire,  
Noël Vincent GRIOLET**